



Compte-rendu de la réunion de la commission de suivi de site de la société Transeli à Taillis.

Le 12 juillet 2016, s'est tenue, sous la présidence de M. Hugues JARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Fougères-Vitré, la réunion annuelle de la commission de suivi de site (C.S.S) de la société Transeli à Taillis.

Participants :

Collège des représentants des collectivités territoriales :

M. Thierry TRAVERS, conseiller départemental Vitré Ouest
M. Michel SAUVAGE, adjoint au maire de Taillis

Collège des représentants des associations et riverains :

M. Paul PÉGEAUD, association Eaux et Rivières de Bretagne

Collège de l'exploitant :

M. Denis LEBLANC, directeur de la société Transeli
M. Olivier BORIES, responsable d'exploitation de la société Transeli

Collège des représentants de l'Etat :

M. Jordi THIEBAUT, DREAL – UT 35

Collège salariés de l'installation classée :

M. Benoît TILLIET, adjoint responsable d'exploitation société Transeli

Excusés :

Capitaine Sébastien SAUDUBRAY, SDIS 35
M. Christian ENFRIN, ARS-DT 35, pôle Santé Environnement

Secrétariat :

Mme Nadège BRASSELET, sous-préfecture de Fougères-Vitré

* * *

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 24 JUIN 2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

LE BILAN D'ACTIVITÉ 2015

En premier lieu, M. BORIES précise que l'inspection DREAL s'est déroulée le 28 avril 2016. Quelques compléments d'information ont été demandés pour certains flux. Aujourd'hui, le bilan d'activité est présenté par rubriques de l'arrêté préfectoral. Il est ainsi plus complet.

Le traitement des déchets dangereux :

On observe une baisse des flux constante et régulière. Pour maintenir ces quantités, les prix de vente ont du être diminués.

- Rubrique 2791-1 de l'arrêté préfectoral (graisse industrielle, bac à graisse, matière organique, sable de curage) :
9 799 tonnes en 2015, en nette diminution.

M. BORIES précise que la société Transeli a la volonté de ne pas trop augmenter les volumes des sables de curage issus essentiellement du nettoyage des réseaux car l'installation est vieillissante. L'investissement nécessaire à la remise aux normes de cette dernière serait d'environ 200 000€. L'ADEME pourrait subventionner ce projet à hauteur de 50 %, mais les banques refusent le financement en raison des derniers bilans de l'entreprise.

- Rubrique 2780-2,a (MIATE et déchets verts) :

Concernant les MIATE, 2 types d'apports :

- les boues issues de la station Transeli
- les boues extérieures en quantité très limitée. Cet axe de développement n'est pas intéressant pour l'entreprise car ces boues sont génératrices de mauvaises odeurs.

M. THIEBAUT précise qu'un changement de rubrique pour le compostage des boues de la station d'épuration a été réalisé car cette dernière ne peut pas être classée comme « urbaine ». Dorénavant, la rubrique « compostage d'autres déchets que déchets verts ou boues de STEP urbaine » sera utilisée. Avec ce changement de rubrique, l'entreprise Transeli sera dorénavant soumise à la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Concernant les déchets verts, l'entreprise fonctionne beaucoup avec le SMICTOM.

M. PEGEAUD souhaite savoir si les produits des tontes représentent une part importante des déchets verts.

M. BORIES répond par la négative. En effet, les tontes sont intéressantes pour le compost mais en petite quantité. Au-delà, des odeurs risquent d'apparaître.

M. BORIES en profite pour préciser qu'une riveraine à l'origine de précédentes plaintes pour nuisances olfactives a félicité les membres de l'entreprise pour le travail effectué afin de lutter contre ces odeurs. Après validation par l'ensemble des membres de la commission, la prochaine réunion publique annuelle aura lieu le lundi 3 octobre 2016 à 19h.

M. BORIES résume :

- La filière traitement biologique fonctionne très bien. Seule problématique majeure, la baisse des flux. Les commerciaux de l'entreprise doivent donc trouver de nouveaux marchés.
- La filière compostage : résolution des problèmes d'odeurs.
- La filière sable de curage : potentiel de montée en charge moyennant des investissements.

Le transit de déchets dangereux :

Boue hydrocarburée : 803,27 tonnes

Terre polluée : 87,28 tonnes. Les quantités sont très aléatoires car elles dépendent des pollutions.

Eau souillée : 899,92 tonnes

Légère diminution de ces quantités.

M. BORIES note une information importante. L'arrêté préfectoral indique que la quantité maximale pour les eaux souillées est de 300 tonnes/jour et de 80 tonnes/jour pour les boues. Le flux annuel indiqué, 1200 tonnes, n'est qu'indicatif. Cette information est très importante car l'entreprise Transeli pourrait dépasser sur l'année, dans des quantités limitées, ces 1200 tonnes.

Il rappelle que l'entreprise a dû diminuer les prix de ses prestations afin de maintenir son chiffre d'affaires. Quelques nouveaux clients (petites PME), confrères de Leblanc Environnement, ont une conscience professionnelle et acceptent des prix supérieurs à ceux pratiqués par certains concurrents, en contrepartie d'une prestation de qualité.

Suivi des rejets eaux usées et pluviales :

Analyse trimestrielle (prélèvements aléatoires) prévue par l'arrêté préfectoral. Des analyses complémentaires sont effectuées à la demande de l'entreprise Transeli afin de permettre un suivi plus régulier.

- Filtrats issus de la déshydratation des MIATE :

Les résultats sont toujours en dessous des limites autorisées par l'arrêté préfectoral. Le surplus est externalisé vers la STEP de Fougères.

On peut observer un pic de la DCO en juillet et août qui s'explique par des températures plus élevées entraînant un ralentissement du réacteur.

– Eau pluviale :

Depuis quelques années, on constate de légers dépassements sur certains paramètres (DCO, azote...). Des prélèvements ont donc été mis en place sur le rejet, directement à la sortie du tuyau et avant l'entrée dans le ruisseau. Aucun dépassement n'a été constaté les jours de prélèvements. L'expérimentation continue.

Des travaux sont nécessaires pour optimiser le traitement des sources éventuelles de pollution, comme une meilleure isolation par exemple.

M. THIEBAUT confirme que des aménagements sont nécessaires, sur la voirie notamment. Les conséquences de ces dépassements sur le ruisseau doivent être vérifiées.

M. SAUVAGE fait remarquer que ces normes très basses sont aberrantes pour une entreprise de la taille de Transeli et pourraient être revues.

M. THIEBAUT rappelle que ces normes sont issues d'une étude d'acceptabilité des rejets d'eau de la société dans le milieu. La remise en cause de cette étude pour le rejet d'eau pluviale n'est pas le sujet prioritaire par rapport à celui du traitement des eaux résiduaires de l'installation de traitement de déchets.

M. BORIES précise que des travaux vont être réalisés en interne d'ici la fin de l'année 2016 afin de résoudre ces problèmes sur les eaux pluviales.

Renseignements généraux :

Effectif de l'entreprise en 2015 : 5. Un personnel supplémentaire serait nécessaire mais l'entreprise ne peut pas financer ce recrutement à l'heure actuelle.

Électricité : l'entreprise approche de la limite obligeant la mise en place d'un transformateur interne (environ 100 000€). Une capacité plus importante serait pourtant bénéfique à la société.

Eau potable consommée (m3/an) : 2234 en 2015. En légère augmentation.

Au départ, les éventuels surplus devaient être envoyés vers la station communale de Taillis. Or, le nombre de m3 à rediriger s'est révélé nettement supérieur aux prévisions. Un nouveau dossier doit être déposé par l'entreprise afin que l'arrêté préfectoral soit revu.

M. SAUVAGE précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, l'entreprise ne paiera que 10 % de la part assainissement due à la commune. En effet, Transeli ne rejette rien.

Eau industrielle produite (m3/an) : 2625 en 2015. En légère baisse.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie l'ensemble des participants.

Le président,

Hugues JARDIN

